

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 24 juin 2026

DEL_20260624_12

Nombre de Conseillers

En exercice **29**

De présents **25**

De votants **28**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin,

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Guillaume HENNEQUIN – Laurence FREMINET - Gilles BRIAND – Emilie CORDIER – Hervé MORICE
Eric MEIGNEN – Denis ROULAND – Laurence DUPONT Sébastien WAIRY
Benoit PICHARD – Stéphanie BURNEL – Thierno DIALLO
Catherine LE GRALL- Jessica NICOLAS (arrivée à 18h40)
Edwin SANCHEZ-NOVAS – Magali MACE – Brieg PICAULT
Gilbert LEMESTRE -- Denis DIDELON - Christelle CARO – Gabriel MULET
Blandine BAZIN - Jérémy BOUVIER

Objet :

Convention de partenariat en faveur de la Biodiversité avec l'association POLLENIZ

Avenant n°2

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le
25 juin 2026

Et que la convocation avait été faite le
17 juin 2026

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Stéphanie CHAGNON a donné son pouvoir à Jessica NICOLAS (arrivée à 18h40)
- Harmonie MOESSARD a donné son pouvoir à Dominique MAHE-VINCE
- Alice RIAUD a donné son pouvoir à Denis DIDELON -

Absente : Mariam SHEIKH

Mme Christelle CARO a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé,

Depuis 2022, la Ville participe au schéma intercommunal pour la limitation des risques liés aux frelons asiatiques proposé par l'association POLLENIZ.

Dans ce cadre, la Ville de Trignac a signé, le 10 avril 2024, une convention de partenariat en faveur de la Biodiversité.

Cette convention prévoyait notamment dans son article 6 « Modalités Financières », le versement par la Ville de Trignac, d'un montant forfaitaire de 325 € au titre de l'animation de la convention, en sus du versement d'une participation de 100 € pour chaque intervention réalisée sur le domaine privé (le reste étant à la charge du particulier).

L'avenant n°1 à ladite convention, signé en 2025, portait le montant forfaitaire dû au titre de l'animation à 335,00 €.

Il convient de signer l'avenant n°2 à cette convention afin de prendre en compte la modification du montant forfaitaire dû au titre de l'animation de la convention : 358,50 €, soit une augmentation de 23,50 € (7,01 %).

Cette augmentation est comprise dans la subvention attribuée au titre de l'année 2026, pour un montant de 2 000 € (DEL_20260304_06 – Présentation des subventions accordées aux associations au titre de l'année 2026).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération DEL_20220622_07 du Conseil Municipal du 22 juin 2022, actant l'adhésion au schéma intercommunal pour la limitation des risques liés aux frelons asiatiques proposé par l'association POLLENIZ,

VU la délibération DEL_20250625_21 du Conseil Municipal du 25 juin 2025, autorisant la signature de l'avenant n°1 à la Convention de partenariat en faveur de la Biodiversité avec l'association POLLENIZ,

VU la délibération DEL_20260304_06 du Conseil Municipal du 4 mars 2026, présentant les subventions versées aux associations au titre de l'année 2026,

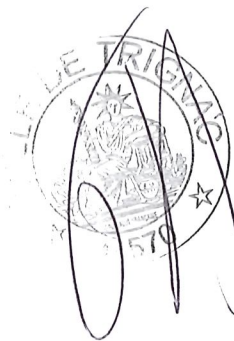
VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 1^{er} avril 2026,

VU l'avis de la commission des Finances en date du 15 Juin 2026,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1** : De conclure l'avenant n°2 à la Convention de partenariat en faveur de la Biodiversité avec l'association POLLENIZ, sans incidence financière sur le montant de la subvention attribuée au titre de l'année 2026, mais modifiant la répartition des montants.
- **Article 2** : De dire que la dépense est prévue au budget de la commune pour l'année 2026, au chapitre 65, à l'article 65748.
- **Article 3** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT